

## SIGNATURE BORNAGE PEUT ELLE ANNULER LA PRESCRIPTION ACQUISITIVE

## Par CLAUDIE MACHET, le 10/10/2018 à 16:47

## Bonjour,

Nos voisins empiètent chez nous (escalier, entrée cave, toit) et ce depuis plus de 30 ans. Nous avons du terrain il y a quelques années et avons construit des garages. Nos voisins ont souhaité borner le terrain. Le bornage montre clairement qu'ils sont chez nous. Toutes les parties ont signé le bornage.

Ils revendiquent la prescription acquisitive et peuvent effectivement prouver une occupation de façon continue, paisible et non équivoque. Mais compte tenu du fait qu'ils ont signé le bornage, est-ce que la prescription est toujours valable ?

Merci de votre aide,

Bien cordialement,